



Notification d'un incident à la CNIL

1. Ce que la CNIL peut faire

La CNIL peut uniquement effectuer des investigations sur des problématiques relevant de la protection des données personnelles :

- sur la base d'une plainte complète et précise qui lui est adressée ;
- sur la base de thèmes identifiés comme prioritaires ;
- à partir de faits remontés par la presse ou sur le web ;
- à partir des faits notifiés qu'elle reçoit ;
- s'il y a un signalement d'autres CNIL européennes.

Si des manquements sont avérés, elle peut alors décider de mesures correctrices tels que des rappels à l'ordre, des mises en demeure ou des sanctions financières.

2. Ce que la CNIL ne peut pas faire

La CNIL ne peut pas :

- traiter une plainte imprécise ou incomplète (simple crainte ou suspicion, absence de justificatifs des démarches accomplies auprès de l'organisme etc.) ;
- vous obtenir des dommages et intérêts et constater des préjudices subis ;
- régler des problématiques ne relevant pas de la protection des données : droit du travail, droit à l'image, droit de la consommation, droit pénal, etc.

3. Concernant la déclaration

Après avoir eu connaissance d'une fuite massive de données, la CNIL rappelle les dispositions à prendre lorsqu'un organisme responsable de traitements de données se trouve confronté à ce type de situation :

- **prévenir la CNIL dans les 72 heures après avoir eu connaissance de la fuite des données ;**
- **informer individuellement les personnes concernées de la publication de leurs données lorsqu'il y a un risque élevé pour leurs droits et libertés.**

La déclaration (en ligne <https://www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles> ou par voie postale) doit :

- être rédigée en **langue française** ;
- indiquer **l'organisme** visé par votre plainte (nom, coordonnées, numéro SIREN) ;
- **préciser votre identité et indiquer vos coordonnées** pour que la CNIL communique avec vous. Votre identité ne sera révélée à l'organisme visé par votre plainte que lorsque c'est indispensable (par exemple, dans le cadre de l'exercice de vos droits) ;
- comporter toutes les informations utiles sur la situation que vous rencontrez et une copie